

MAESTRO GESTION EDITION : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définitions dans les présents termes de l'échange :

"Compte" désigne le compte du client auprès du vendeur.

Le terme "client" désigne la personne ou l'entité qui formule la demande ou toute personne agissant avec une autorité apparente au nom du client.

Les "jours non travaillés MAESTRO" sont les jours où l'usine n'est pas opérationnelle. (c'est-à-dire que ces jours peuvent avoir un impact sur les délais de livraison en période de fêtes et jours fériés).

Les "biens" sont les biens fournis par le vendeur au client à tout moment.

Le "garant" est toute partie exécutant une garantie du compte du client auprès du vendeur.

"Commande" ou "Commandes" signifie la ou les commandes du client au vendeur pour la fourniture de biens et de services.

"Services" signifie les services fournis par le vendeur au client à tout moment.

Le "Vendeur" désigne MAESTRO GESTION EDITION.

"Jours ouvrables " désigne les jours du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux et des jours fériés provinciaux des régions dans lesquelles MAESTRO GESTION EDITION opère.

2. Commandes

Les commandes se feront sous la forme de confirmations écrites de commande que le vendeur exige.

3. Acceptation

Chaque commande constitue une acceptation par le client des présentes conditions générales de vente.

En cas d'annulation d'une commande, le Vendeur se réserve le droit de facturer les frais engagés, notamment les matières premières fournies, et de réclamer une indemnité correspondant à un minimum de 10% du montant de la commande.

En l'absence d'une commande établie en bonne et due forme, l'accusé de réception de commande envoyé par le vendeur ou l'acceptation du Traceur par le Client vaut acceptation du devis proposé par le Vendeur.

4. Variation de prix

Les confirmations budgétaires sont basées sur les coûts de production actuels du vendeur et, sauf accord contraire, sont susceptibles d'être modifiées au moment de l'acceptation ou à tout moment après celle-ci, lorsque cette modification est nécessaire pour faire face à une augmentation de ces coûts. Toute modification devra faire l'objet d'une confirmation écrite et être acceptée par le client. La valeur du papier est calculée au cours du jour avec une validité de 30 jours.

Le transport est calculé (sauf indication contraire) pour une livraison normale. En cas de livraison express, de livraison avec un camion à hayon, de livraison dans des bâtiments à étages, un supplément budgétaire sera facturé.

5. Travaux préparatoires

Tous les travaux effectués, à titre expérimental ou non, à la demande du client sont payants, feront l'objet d'une confirmation budgétaire qui devra être acceptée par le client.

6. Eléments remis

Si un travail supplémentaire de quelque nature que ce soit est nécessaire parce que les éléments fournis par un client ne sont pas utilisables ou nécessitent des modifications, le vendeur est en droit de facturer des frais supplémentaires en fonction du temps et des matériaux nécessaires pour la réalisation de ce travail supplémentaire.

7. Epreuves

Les épreuves de tous les travaux peuvent être soumises à l'approbation du client et le vendeur n'encourt aucune responsabilité pour les erreurs non corrigées par le client dans les épreuves ainsi soumises. Des frais supplémentaires seront facturés pour toute épreuve supplémentaire requise à la suite de modifications demandées par le client. Lorsque le style, le type ou la mise en page est laissé à la discrétion du vendeur, toute modification ultérieure de ce style, de ce type ou de cette mise en page requise par le client fera l'objet de frais supplémentaires en fonction du temps et des matériaux.

8. Droits d'auteur et propriété intellectuelle

a. Sauf négociation et accord écrit, les droits d'auteur sur les œuvres d'art générales, les œuvres d'art et illustrations commandées et tout ce qui est préparé, développé ou créé par le vendeur lui appartiennent. Le vendeur peut utiliser toute œuvre d'art ou toute impression produite par lui-même aux fins de sa propre promotion et/ou de celle de ses partenaires. Il incombe au client d'obtenir toutes les autorisations et consentements nécessaires pour reproduire les images, illustrations, photographies, textes de copyright et/ou tout autre matériel reproductible ("Matériel") qu'il fournit au Vendeur, avant de lui donner instruction de les reproduire. Le client indemnisera et disculpera le Vendeur et ses partenaires, agents et représentants de toutes les réclamations, demandes, actions, coûts, dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les frais et débours juridiques), pertes et dommages découlant de toute réclamation (y compris, mais sans s'y limiter, la défense de cette réclamation) selon laquelle la reproduction des Matériels par le Vendeur enfreint les droits de propriété intellectuelle ou autres droits d'un tiers ou utilise de manière abusive les informations confidentielles d'un tiers.

b. Tous les dessins, textes, illustrations, graphiques, photographies, diagrammes, dessins, logos et la sélection et l'arrangement de ceux-ci, ainsi que tout code source et tout autre contenu matériel de tout site Internet détenu, contrôlé ou exploité par MAESTRO GESTION EDITION et ses partenaires sont la propriété intellectuelle de MAESTRO GESTION EDITION ou de ses fournisseurs de contenu et, entre MAESTRO GESTION EDITION et le client, tous les droits de propriété intellectuelle (y compris tous les droits d'auteur) découlant de ou liés à ce contenu appartiennent à MAESTRO GESTION EDITION. Aucune reproduction de quelque partie que ce soit n'est autorisée sans autorisation écrite.

9. Marque d'entreprise

Sauf demande écrite contraire, tout travail peut porter la signature de MAESTRO GESTION EDITION qui sera positionnée à la discrétion du vendeur.

10. Livraison et paiement

Le délai d'exécution est mesuré en jours ouvrables. Pour les commandes effectuées dans le cadre d'un service de Délai garanti (c'est-à-dire les commandes dont la disponibilité est garantie sous un certain délai (la "Période garantie")), la livraison (telle que plus particulièrement décrite au paragraphe 10(b) ci-dessous) sera effectuée au plus tard à 18 heures le dernier Jour ouvrable de la Période garantie. Si le vendeur ne livre pas dans la période garantie, un "avoir" de service sera accordé à hauteur maximale de la valeur de la commande en question (remboursable sur des commandes futures dans les 6 mois suivant l'émission de l'avoir en question) (l'"avoir"). Le client sera toujours tenu de payer l'intégralité de la commande pour laquelle la livraison a été retardée, y compris toutes les sommes facturées spécifiquement pour la fourniture du service de livraison garantie. Lorsque le retard de livraison est dû à l'action ou à l'inaction d'un tiers, tel qu'un transporteur, le vendeur peut, à son entière discrétion, choisir de prolonger le délai de livraison d'une durée correspondante et le client ne se verra pas accorder d'avoir.

En complément :

- a. Les engagements de planning du vendeur reposent sur le fait que le client ne retarde pas l'avancement de la commande de quelque manière que ce soit (ces retards incluent, mais ne sont pas limités au fait que le client ne renvoie pas les validations dans le délai spécifié par le Vendeur ou qu'il n'effectue pas le paiement de factures dues dans le délai prévu) (un "retard du client"). En cas de retard du client, celui-ci ne se verra pas accorder d'avoir et le client sera toujours tenu de payer l'ensemble du budget, mais le vendeur ne sera pas tenu de livrer dans la période garantie.
- b. La livraison de la marchandise par le vendeur est réputée avoir lieu lors de l'enlèvement du travail par le client (lorsque le client vient retirer la marchandise) ou lors de la livraison effective de la marchandise au client par le vendeur ou (lorsque le vendeur assure la livraison de la marchandise). Lorsque le client assure l'enlèvement de la marchandise, le fait que le client ne vienne pas chercher la marchandise le jour où le vendeur est contractuellement tenu de la mettre à disposition est considéré comme un retard du client. Lorsque le vendeur assure la livraison de la marchandise au client mais que ce dernier fournit au vendeur des informations incomplètes ou incorrectes sur les modalités de livraison ou n'est pas disponible pour accepter la livraison, le défaut de livraison est considéré comme un retard du client, à condition que le vendeur ait fait des efforts raisonnables.
- c. Sauf indication contraire, le prix proposé concerne l'enlèvement du travail auprès du vendeur ou de sa filiale et de son représentant/sous-traitant. Un supplément peut être facturé pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la livraison à une adresse différente.
- d. S'il est convenu d'une livraison express, le vendeur est autorisé à facturer des frais supplémentaires en fonction du temps et des coûts pour couvrir les heures supplémentaires ou tout autre coût supplémentaire, y compris, sans limitation, le coût des services de messagerie ou des frais de livraison spéciale.
- e. Si les travaux sont suspendus à la demande du client ou retardés par une défaillance de celui-ci pendant une période de 30 jours ou plus, le vendeur a droit au paiement des travaux déjà effectués, des matériaux spécialement commandés et des autres frais supplémentaires, y compris le stockage.

f. Le risque de perte ou de détérioration des travaux réalisés par le vendeur est transféré au client à la livraison. Nonobstant la livraison et le transfert des risques des travaux au client, la propriété et le titre des travaux ne seront pas transférés au client et resteront acquis au vendeur jusqu'à ce que celui-ci ait reçu le paiement intégral des travaux.

g. Dans le cas peu probable où le vendeur estime nécessaire de réimprimer le travail, la période de garantie recommence à courir à partir du moment où le vendeur confirme au client son accord de réimpression du travail.

h. Sauf indication contraire, le paiement de tous les biens et services doit être effectué au plus tard :

(i) à l'achèvement pour les clients sans compte ;

(ii) le 45^{ème} jour suivant la facturation pour les clients en compte.

i. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, exiger le paiement d'un acompte d'au moins 50% TTC par le Client avant de traiter toute commande.

j. Des frais administratifs peuvent être facturés sur tous les montants en souffrance, en plus de tous les autres frais prévus par la présente clause.

k. Des intérêts courent sur tous les montants en souffrance conformément au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculés pro rata temporis sur les sommes restantes dues.

l. Tous les frais du vendeur ou encourus par lui en raison d'une défaillance du client, y compris, mais sans s'y limiter, les frais administratifs, les frais de recouvrement de créances et les frais de justice entre l'avocat et le client sont à la charge du client.

m. Si le client est en défaut de paiement ou commet un acte de faillite ou tout autre acte qui le rendrait susceptible d'être liquidé, ou si une résolution est adoptée ou une procédure est engagée pour la liquidation du client ou si un administrateur judiciaire est nommé pour tous les actifs du client, le vendeur peut annuler toute commande sans préjudice de tous les autres droits qu'il peut avoir et le paiement de toutes les commandes achevées devient immédiatement exigible.

n. Le fait que le Client ait déposé une réclamation ne lui donne pas le droit de reporter le paiement total à une date différente.

o. Aucun escompte ne peut être accordé par le Vendeur au Client pour un paiement anticipé.

11. Variations de quantité

Tous les efforts seront faits pour livrer la quantité correcte commandée. Toutefois, certaines variations sont inhérentes au processus d'impression et il est entendu et accepté comme raisonnable que des variations mineures sont sans importance et que le vendeur n'est pas responsable de ces variations. Sauf indication contraire, la tolérance fixée par le Vendeur et acceptée par le Client est de +/- 5% pour les commandes inférieures à 3 000 exemplaires, et +/- 3% pour les quantités supérieures à 3 000 exemplaires. Pour d'autres variations, l'entière responsabilité du vendeur sera d'accorder un crédit tel que déterminé uniquement par le vendeur.

12. Réclamations

L'avis d'avarie, de retard ou de perte partielle des marchandises en transit ou de non-livraison doit être fait par écrit au vendeur et au transporteur dans les trois jours francs de la livraison (ou, en cas de non-livraison, dans les 28 jours de l'expédition des marchandises) et toute réclamation à ce sujet

doit être faite par écrit au vendeur et au transporteur dans les sept jours francs de la livraison (ou, en cas de non-livraison, dans les 42 jours de l'expédition). Toutes les autres réclamations doivent être faites par écrit au vendeur dans les 28 jours suivant la livraison. Le vendeur ne peut être tenu responsable d'aucune réclamation si les exigences susmentionnées n'ont pas été respectées, sauf dans un cas particulier où le client prouve (i) qu'il n'a pas été possible de respecter les exigences et (ii) qu'un avis (le cas échéant) a été donné et la réclamation faite dès que raisonnablement possible.

13 Limitation de la responsabilité

- a. La responsabilité du Vendeur envers le Client est limitée à la valeur de la commande fournie.
- b. Sauf disposition contraire des présentes, le Vendeur ne sera pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, résultant de la fourniture de Biens et Services par le Vendeur au Client, y compris les pertes indirectes, qu'elles soient subies ou encourues par le Client ou par une autre personne et qu'elles soient de nature contractuelle ou délictuelle (y compris la négligence) ou autre, et que ces pertes ou dommages résultent directement ou indirectement des Biens et Services fournis par le Vendeur au Client.
- d. Le Client indemniserà le Vendeur de toutes les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, et sans limiter la portée générale de la présente clause, qu'elles résultent de la négligence du Vendeur ou d'une autre cause, introduites par toute personne en rapport avec toute question, acte, omission ou erreur du Vendeur, de ses agents ou employés en rapport avec les Biens et Services.

14. Propriété du client

Les biens du client et tous les biens fournis au vendeur par le client ou en son nom sont, tant qu'ils sont en possession du vendeur ou en transit vers le client ou en provenance de celui-ci, réputés être aux risques du client, sauf convention contraire, et le client doit assurer ces biens en conséquence. Si le client ne retire pas le travail dans les 20 jours ouvrables suivant la notification au client de l'achèvement du travail, le vendeur a le droit, à sa discrétion, soit de stocker le travail jusqu'à la livraison ou l'enlèvement effectif et de facturer au client les coûts (y compris l'assurance) de stockage, soit de détruire ce travail (à condition que le client en soit averti par lettre recommandée au moins 15 jours avant la destruction, celui-ci devant néanmoins réaliser du paiement de la commande concernée).

15. Matériaux fournis par le client

Le vendeur peut refuser tout papier, fichiers ou autres matériaux fournis ou spécifiés par le client qu'il juge inappropriés. Les frais supplémentaires encourus si les matériaux s'avèrent inadaptés pendant la production peuvent être facturés, sauf si tout ou partie de ces frais supplémentaires auraient pu être évités si le vendeur n'avait pas tardé de manière déraisonnable à déterminer l'inadéquation des matériaux auquel cas ce montant ne serait pas facturé au client.

- a. Le vendeur n'est pas responsable des travaux dont la qualité n'est pas raisonnablement satisfaisante en raison de défauts ou de l'inadéquation des matériaux fournis ou spécifiés par le client.
- b. Le vendeur part du principe que les quantités de matériaux fournies sont suffisantes pour couvrir la gâche normale en conséquence ; si les quantités de matériaux fournies ne sont pas suffisantes pour couvrir la gâche normale ("approvisionnement insuffisant"), le vendeur n'est pas responsable

d'un éventuel manque à gagner dans la mesure où ce manque à gagner résulte d'un approvisionnement insuffisant.

16. Matière illégale

Le vendeur n'est pas tenu d'imprimer un document qui, à son avis, est ou peut être de nature illégale ou diffamatoire ou constitue une violation des droits de propriété ou d'autres droits ou d'un tiers. Sans préjudice de ce qui précède, le client doit indemniser et tenir le vendeur à couvert de toutes les réclamations, demandes, coûts, dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les frais et débours juridiques), pertes et dommages résultant ou subis en raison des travaux qu'il est tenu de produire en vertu d'une commande du client étant ou prétendument diffamatoires.

17. Impression en couleur

Tous les efforts raisonnables seront faits pour obtenir la meilleure reproduction possible des couleurs sur le travail du client, mais la variation est inhérente au processus d'impression et il est entendu et accepté comme raisonnable que le vendeur ne sera pas tenu de garantir une correspondance exacte en termes de couleur ou de texture entre la photogravure, l'épreuve, le fichier graphique électronique, les imprimés antérieurs (qu'ils soient imprimés par le vendeur ou par une autre partie) ou tout autre matériel fourni par le client et l'article imprimé faisant l'objet de la commande du client.

18. Protection des données

En passant une commande auprès du vendeur, le client consent à ce que ses coordonnées soient transmises aux partenaires à des fins de comptabilité et de marketing. Les données seront conservées par nos usines même après la fin de la relation commerciale du client avec le vendeur. Les usines et le Vendeur peuvent utiliser les données personnelles du client pour informer les clients sur des biens et des services similaires à ceux fournis précédemment au client et sur tout autre sujet que ses partenaires ou le Vendeur considère comme pouvant intéresser les clients.

19. Taxes et droits

A moins qu'ils ne soient expressément inclus dans un devis donné par le Vendeur, la taxe sur les produits et services et les autres taxes et droits établis ou prélevés dans le cadre de la fourniture des Biens et Services au Client ne sont pas inclus dans le prix et sont à la charge du Client ou, lorsque le paiement de ces taxes ou droits est à la charge du Vendeur en droit, le prix sera majoré du montant de ces taxes ou droits.

20. Allocation de paiement

Le vendeur peut, à sa discrétion, affecter tout paiement reçu du client à toute facture qu'il détermine et peut le faire au moment de la réception ou à tout moment par la suite. En cas de défaillance du client, le vendeur peut réaffecter tout paiement reçu et affecté précédemment. En l'absence de toute affectation de paiement par le vendeur, le paiement est réputé affecté de manière à préserver la valeur maximale de la garantie d'achat du vendeur sur les produits.

21. Erreurs ou omissions

Les erreurs ou omissions de calcul ou autres dans le devis, l'accusé de réception ou la facture sont susceptibles d'être corrigées.

22. Risque

A partir du moment de l'expédition au client par le vendeur, le risque de tous les biens fournis est transféré au client et toute perte, dommage ou détérioration des biens est à la charge du client. Le client reste responsable du paiement des marchandises, nonobstant toute perte, tout dommage ou toute détérioration des marchandises.

23. Propriété/privilège général

a. Le vendeur reste propriétaire de tous les biens fournis jusqu'à ce qu'il reçoive le paiement intégral de toutes les sommes dues par le client pour toutes les commandes.

b. Si certains des Biens sont incorporés ou utilisés comme matériau pour d'autres biens avant que le paiement ne soit effectué, la propriété de l'ensemble des autres biens sera et restera acquise au Vendeur jusqu'au paiement.

c. Le vendeur a le droit d'arrêter et de récupérer les biens en transit, que la propriété ait été transférée ou non.

24. Propriété

Jusqu'à ce que le paiement soit effectué par le client, ce dernier s'engage :

a. permettre que les Biens soient facilement identifiables comme étant la propriété du Vendeur ;

b. détenir les biens en tant que mandataire du vendeur et traiter les biens en tant qu'agent pour le compte du vendeur (le client n'étant toutefois pas considéré comme un agent de tiers) ;

c. si les biens sont revendus, le produit de la revente appartiendra au vendeur et le client conservera le produit de la vente sur un compte séparé pour lequel des registres distincts sont tenus.

25. Fusion avec d'autres biens

Si les Biens sont attachés, fixés ou incorporés à un bien quelconque du Client, par le biais d'un processus de fabrication ou d'assemblage par le Client ou par un tiers, le titre de propriété des produits et services restera au Vendeur jusqu'à ce que le Client ait effectué le paiement de tous les Biens et lorsque ces Biens sont mélangés à d'autres biens de manière à faire partie ou à constituer un nouveau bien, le titre de propriété de ces nouveaux biens sera réputé cédé au Vendeur en garantie du plein paiement par le Client de la totalité du montant dû par le Client au Vendeur.

26. Récupération des marchandises

a. En cas de non-paiement ou de retard de paiement du compte du Client, le Vendeur est autorisé, sans préjudice de tout droit qu'il détient en droit ou en équité, à pénétrer dans le lieu où les Biens sont stockés, que ce soit dans les locaux ou les biens du Client ou dans les locaux ou les biens d'un tiers, afin de récupérer et de prendre possession des Biens fournis.

b. Le Client garantit au Vendeur que lorsque les Biens sont stockés dans les locaux ou sur la propriété d'un tiers, le Client agit en tant que mandataire du tiers et a la pleine autorité du tiers pour autoriser l'entrée dans les locaux ou sur la propriété du tiers dans le but de récupérer les Biens fournis sans dégager le Client de sa responsabilité.

c. Le vendeur ne sera pas responsable des dommages raisonnablement causés au cours de l'enlèvement des biens fournis, qu'ils soient en possession du client ou d'un tiers, et le client

indemniser le vendeur dans toute l'étendue des dommages causés au cours de l'enlèvement des biens d'un tiers.

d. Le Vendeur peut revendre les Biens et affecter le produit de la vente au paiement du compte du Client auprès du Vendeur. Tout déficit restera à la charge du Client. Le Client indemnise le Vendeur de tous les frais et dépenses, y compris les frais de justice entre avocat et client, que le Vendeur pourrait encourir pour récupérer les Biens et toute somme qui lui est due.

27. Garanties

Sauf indication contraire, le vendeur ne donne aucune garantie expresse ou implicite quant à la qualité, la description ou l'adéquation à un usage particulier des biens et services.

28. Conformité

Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et du respect de toutes les lois, règlements, arrêtés ou règles ayant force de loi en rapport avec l'exploitation de l'installation et la fourniture des biens et services.

29. Annulation

Le client n'a pas le droit d'annuler une commande autrement que dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Dans le cas d'une telle annulation de commande, le Vendeur se réserve le droit de facturer les frais encourus, notamment les matières premières fournies, et de réclamer une indemnisation correspondant à un minimum de 10% du montant de la commande.

30. Retours

Le client n'a pas le droit de retourner des marchandises ou d'annuler une commande autrement que dans les conditions prévues dans les présentes conditions générales de vente.

31. Sûreté

Le client donne au vendeur une sûreté sur tous les biens présents et futurs du client sur lesquels le vendeur a fourni des services ou dans lesquels des biens ou des matériaux fournis ou financés par le vendeur ont été attachés ou incorporés.

32. Cas de défaillance

Tous les paiements deviennent immédiatement dus au vendeur et le vendeur peut, à son gré, suspendre ou résilier les présentes conditions générales de vente et/ou exercer l'un des recours qui lui sont ouverts en vertu des présentes conditions générales de vente dans le cas où :

- a. un administrateur judiciaire est désigné sur l'un des biens ou entreprises du Client ;
- b. une demande de nomination d'un liquidateur est déposée contre le client et que celle-ci reste insatisfaite pendant une période de 10 jours, ou que l'une des conditions nécessaires pour rendre le client susceptible d'avoir un liquidateur existe, ou qu'un liquidateur est nommé ;
- c. le client se met en liquidation volontaire, fusionne avec une autre société ou acquiert ses propres actions conformément au Code de commerce français ;
- d. le client suspend ses paiements à ses créanciers ou fait ou tente de faire un arrangement ou un concordat ou un plan avec ses créanciers ; ou

e. le client devient insolvable au sens de la loi française sur l'insolvabilité ou est, devient ou est présumé incapable de payer ses dettes à l'échéance telle que définie dans le Code de commerce français ou commet tout acte de faillite.

33. Autorisation de vendre les biens et services fournis

Nonobstant le fait que le titre de propriété de tous les biens et services est conservé par le vendeur, le client est autorisé à vendre les biens et services dans le cadre de ses activités commerciales normales, à condition que cette autorisation puisse être révoquée par notification écrite si le vendeur considère que le crédit du client n'est pas satisfaisant ou si le client est en défaut dans l'exécution de ses obligations envers le vendeur et sera considérée comme automatiquement révoquée si le client commet un acte de faillite ou tout autre acte qui le rendrait susceptible d'être liquidé ou si une résolution est adoptée ou une procédure est engagée pour la liquidation du client ou si un administrateur judiciaire est nommé pour tout ou partie des actifs du client.

34. Vente de biens et services fournis

a. Lorsque des biens et des services dont la propriété n'a pas été transférée au client sont vendus par ce dernier dans le cadre de ses activités ordinaires, la dette comptable créée lors de la vente et le produit de la vente lorsqu'il est reçu sont détenus par le client pour le vendeur.

b. Lorsque le produit de la vente est placé sur le compte bancaire du client, les fonds sur le compte bancaire du client sont réputés être détenus en fiducie pour le vendeur dans la mesure du produit de la vente.

c. Lorsque des paiements sont effectués à partir du compte bancaire du client autrement qu'au vendeur, le paiement est réputé avoir été effectué à partir de tous les autres fonds sur le compte bancaire du client et non à partir de fonds détenus en fiducie pour le vendeur.

d. L'obligation fiduciaire imposée par la présente clause est maintenue aussi longtemps que le Vendeur reste impayé pour tous les Biens et Services fournis au Client.

35. Sécurité

Sans préjudice des autres droits dont le Vendeur peut disposer en vertu des présentes Conditions Générales de Vente, le Vendeur se réserve le droit de demander au Client toute garantie qu'il jugerait souhaitable de constituer pour garantir au Vendeur toutes les sommes qui lui sont dues et peut refuser de fournir d'autres Biens et Services au Client tant que cette garantie n'aura pas été constituée.

36. Adéquation des Biens et Services

Le client doit s'assurer que les biens et services commandés sont adaptés et conviennent à l'objectif pour lequel ils sont requis. Le vendeur ne donne aucune garantie ni déclaration et nie expressément toute condition implicite ou explicite selon laquelle les biens et services conviendraient à un but ou un usage particulier pour lequel le client pourrait les utiliser. Le Client accepte tous les risques et la responsabilité des conséquences découlant de l'utilisation des Biens et Services, que ce soit individuellement ou en combinaison avec d'autres Biens et Services.

37. Dimensions et spécifications

a. Les dimensions et les spécifications contenues ou mentionnées dans toute commande, catalogue, brochure ou autre publication maintenue ou émise par le vendeur ne sont que des estimations.

b. Sauf convention contraire expresse et écrite, les présentes conditions générales de vente ou toute commande ne prévoient pas que les biens et services doivent correspondre précisément à ces dimensions et spécifications et aux tolérances habituelles ou, en l'absence de tolérances habituelles, des tolérances raisonnables sont autorisées.

38. Images et/ou fichiers électroniques

Il est de la responsabilité du client de conserver une copie de toute image ou fichier électronique fourni par le client au vendeur. Le vendeur n'est pas responsable des dommages accidentels subis par le matériel électronique fourni et ce matériel est conservé aux risques du client. Le vendeur peut facturer toute traduction, édition ou programmation supplémentaire nécessaire pour utiliser les fichiers ou images fournis par le client et ces frais s'ajouteront au prix indiqué. Sous réserve de l'article 14, les enregistrements électroniques du client restent la propriété du client.

39. Garantie personnelle des administrateurs de la société ou des fiduciaires

Si le client est une société ou un trust, le(s) directeur(s) ou le(s) fiduciaire(s) qui signent le présent contrat, en contrepartie de l'acceptation par le vendeur de fournir des biens et des services et d'accorder un crédit au client à sa demande, signent également le présent contrat à titre personnel et garantissent personnellement et solidairement, en tant que débiteurs principaux du vendeur, le paiement de toutes les sommes dues actuellement ou ultérieurement par le client au vendeur et indemnisent le vendeur en cas de non-paiement par le client. Toute responsabilité personnelle d'un signataire des présentes n'exclut pas le client, de quelque manière que ce soit, des responsabilités et obligations contenues dans les présentes conditions générales de vente. Les signataires et le client sont conjointement et solidairement responsables au titre des présentes conditions générales de vente et du paiement de toutes les sommes dues en vertu des présentes.

40. Cession

a. Le client ne peut céder tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent contrat sans le consentement écrit du vendeur.

b. Le vendeur a le droit, à tout moment, de céder à un tiers tout ou partie d'une créance qui lui est due.

c. Le vendeur peut également céder ou sous-traiter toute partie des travaux à exécuter dans le cadre d'un contrat.

d. En ce qui concerne toute cession par le vendeur en vertu de la présente clause, le cessionnaire bénéficie de tous les droits du vendeur.

41. Litiges

Tout litige de quelque nature que ce soit relatif aux ventes et aux présentes conditions générales sera résolu en priorité par voie de règlement amiable et de bons offices, faute de quoi il relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, France.

42. Validité

Si une disposition du présent contrat est invalide, nulle ou illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions ne seront pas affectées, compromises ou compromises.

43. Modifications des conditions générales

- a. Le vendeur peut à tout moment refuser une commande du client ou refuser d'approuver toute demande du client pour quelque raison que ce soit.
- b. L'existence d'un compte du Client chez le Vendeur ne donne pas automatiquement droit à un crédit ultérieur.
- c. Le fait pour le Vendeur de ne pas faire appliquer l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être considéré comme une renonciation à l'un quelconque des droits ou obligations dont le Vendeur dispose en vertu des présentes Conditions Générales de Vente.
- d. Le Vendeur peut de temps à autre, par notification écrite au Client, modifier, ajouter ou abroger les conditions commerciales couvertes par le présent Contrat ou peut remplacer toute nouvelle condition commerciale et cette modification, cet ajout ou ce remplacement de conditions commerciales liera le Client quatorze jours après la date de remise de la notification.

44. Force Majeure

Le vendeur n'est pas responsable envers le client ou ses filiales, représentants et ayants droit de toute violation des présentes conditions générales de vente par des événements extraordinaires qui échappent au contrôle raisonnable du vendeur

Les événements peuvent comprendre, sans que cette liste soit exhaustive, les grèves totales ou partielles, les épidémies, les pandémies, les accidents, les émeutes, l'état de guerre, le sabotage, l'incendie, le gel, les inondations, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en combustibles, les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, et tout cas de force majeure qui amène le vendeur à retarder ou à annuler tout ou partie de la commande dont l'exécution a été suspendue ou interrompue. .

Si l'événement devait durer plus de trente jours à compter de sa survenance, la commande pourrait être résiliée par la partie la plus diligente, par écrit, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

45. Intégralité de l'accord

Les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité de l'accord et remplacent et annulent tous les accords et arrangements antérieurs entre le vendeur et le client.

46. Autres accords

En cas d'incohérence entre les présentes conditions générales de vente et toute commande soumise par le client ou tout autre arrangement entre le vendeur et le client, les présentes conditions générales de vente prévalent, sauf accord contraire écrit entre les parties.

47. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente seront interprétées conformément au droit français et régies par celui-ci, et le Tribunal de Commerce de Lyon France aura la compétence exclusive pour tout litige relatif aux biens et services.